

CONDITIONS GENERALES DE VENTE : LE COCON DES CINQ SENS

1 – PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le client valide son paiement

26 – ACCES – CLE

Le Cocon des Cinq Sens est accessible dès 16h.

En cas d'absence du loueur à l'arrivée du locataire, celui-ci reçoit un sms sur la procédure pour accéder au logement en toute autonomie.

A l'issue du séjour, le gîte doit être libéré au plus tard à 12h00.

En cas de dépassement horaire, un supplément de 10 €/h sera demandé.

3 –ETAT DES LIEUX et INVENTAIRE

Un état des lieux et inventaire du mobilier et autre est mis à disposition du locataire à l'arrivée dans le logement. A la fin de la location, l'absence de contestation par le loueur dans les 48 heures vaudra restitution des lieux en bon état. Le cas échéant, le locataire s'engage à régler le coût de remise en état des lieux et des frais de remplacement des éléments et équipement mise à disposition sur la base de justificatifs donnés par le loueur.

4-UTILISATION DES LIEUX

Le locataire utilise la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux. Le locataire s'abstient de tout acte pouvant nuire à la tranquillité ou la sécurité des voisins, en particulier, éviter de faire du bruit entre 22h et 7h du matin.

5-CONDITION D'ANNULATION ET DE MODIFICATION

L'annulation ou la demande de report de la réservation de la part du locataire doivent être transmise par e-mail. Les frais varient selon la date de réception de la demande :

- 30 jours avant la date du début de location : remboursement intégral
- Entre 30 et 7 jours avant la date de début de location : retenue de 50 % sur le coût du séjour
- Moins de 7 jours avant la date de début de location : retenue de 100% sur le coût du séjour

En cas de force majeure, événements imprévisibles ou indépendants de sa volonté, le loueur se réserve le droit d'annuler le contrat de location et de rembourser le locataire sans que celui-ci puisse se retourner contre lui et sans aucune indemnité compensatoire.

6-DISPOSITION GENERALES

Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement réservée.